Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne

Ardennaise

Paraphe:

FS

2013/107

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Délibération n° DC2013/83

Nombre de membres:

En exercice: 126

Présents: 74

Votants: 82 (8 pouvoirs)

POUR: 82 (100 %) CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Le dix-huit décembre deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis

SIGNORET.

Date de la convocation: 09/12/2013

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames\_Dominique ARNOULD; Josette BESTEL; Françoise BONOMME; Régine BRUSA; Françoise BUSQUET; Nadine DIDIER; Béatrice FABRITIUS; Brigitte GERARD; Elisabeth HAQUIN; Ghislaine JACQUET; Pascale MELIN; Agnès MERCIER; Chantal PETITJEAN; Gisèle PIERSON; Suzanne RAULIN; Anne SEMBENI; Messieurs Michel ADIN; Claude ANCELME; Tony BESANCON; Bernard BIENVENU; René BOCQUET; Jean-Pierre BOSCHAT; Jean-Paul BOUILLEAUX; Jacques BOUILLON; Mathieu BOUILLON; Jean-Pierre BOURE; Patrick BROUILLON; René BRUAUX; Roland CANIVENQ; Francis CANNAUX; Michel COLIN; Dominique COLSON; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Luc DECORNE; Gérard DEGLAIRE; Thierry DEGLAIRE; Jean-Michel DELAHAUT; Pascal DELANDHUY; Jean-Claude ETIENNE; Philippe ETIENNE; René FRANCART; Pascal GENTY; Bernard GIRONDELOT; Olivier GODART; Jean-Baptiste GOMEZ; Jacques GROSSELIN; Dominique GUERIN; Jean-Pierre GUERIN; Eric HAULIN; Philippe HENRY; Bruno JUILLET; Hervé LAHOTTE; Jacques LANTENOIS; Patrick LESOILLE; Eric LETINOIS; Jean-Marc LOUIS; Jacques MACHAULT; Jean-Paul MAILLART; Raoul MAS; Frédéric MATHIAS; Michel MAYEUX; Claude MOUTON; Daniel NIZET; Jacky NIZET; Guy PAYEN; Jean-Yves PIC; André POULAIN; Francis SIGNORET; Gérard SOUDANT; Wilfried TARNOWSKI; Gildas THIEBAULT; Pierre THIERY; Bernard WISNIEWSKI; Damien ZANDER.

Représentés: Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Jean-Michel DELAHAUT; Madame Patricia BRISSOT donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME; Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET; Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET; Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PETITJEAN; Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Bernard GIRONDELOT.

### **OBJET: VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2013**

Le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse à ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédente minorée des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la Circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales».

Vu la délibération n° DC2013/04 du 6 février 2013 définissant les attributions de compensation provisoires pour 2013 et leur modalité de versements ;

.../...

Considérant que la commission d'évaluation des charges (CLECT) a désormais communiqué ses propositions définitives d'évaluation financière de transfert de charges;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges relatif aux Attributions de Compensation.
- PRECISE que les attributions de compensation définitives pour 2013 sont jointes en annexe de la présente délibération.
- CONFIRME que le versement des Attributions de Compensation se fait par 12ème pour les communes dont l'attribution est supérieure à 5 000 € et par versement annuel pour les communes dont l'attribution est inférieure à 5 000 €

Pour extrait certifié conforme, Le Président

Francis SIGNORET



# Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur le montant des attributions de compensation définitives

#### Introduction

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est devenue, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cela signifie qu'elle perçoit désormais l'intégralité de la fiscalité professionnelle, et reverse, aux communes, une attribution de compensation.

Le calcul et le versement des attributions de compensation sont encadrés par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Leur montant est égal à la somme du produit des impositions transférées à la Communauté de Communes suite au passage en fiscalité professionnelle unique diminué du montant des charges transférées. Les attributions de compensation s'appliquent ensuite forfaitairement et ne sont revues qu'en cas de baisse de bases ou de transfert de charges.

Le montant de cette attribution de compensation est voté par le Conseil de Communauté sur proposition de la Commission locale des charges transférées (CLECT). Cette dernière est composée des maires des 100 communes du territoire. Lors de l'année 2013, elle s'est réunie à 4 reprises :

- 2 fois le 9 janvier 2013
- Le 27 mai 2013
- Le 6 novembre 2013

Ces commissions, ainsi que les réunions de bureau de la CLECT, ont permis l'élaboration de ce rapport au Conseil de Communauté de la 2C2A.

### Attributions de compensation définitives

Les attributions de compensation définitives versées en 2013 au titre du passage en fiscalité professionnelle unique se basent sur les recettes perçues par les communes au cours de l'année 2012.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le conseil de communauté a notifié à ses communes membres un montant prévisionnel d'attributions de compensation en février 2013, ceci afin de permettre aux communes de préparer leur budget 2013.

La régularisation des variations de montant entre les attributions de compensation provisoires, déjà versées courant 2013, et celles définitives arrêtés en fin d'année 2013, aura lieu sur l'exercice 2014.

Le tableau ci-dessous donne le montant des attributions définitives pour chaque commune:

Commune	AC définitive
Les Alleux	1 687,00 €
Apremont	4 767,00 €
Ardeuil et Montfauxelles	4 770,00 €
Les Grandes Armoises	325,00 €
Les Petites Armoises	2 521,00 €
Aure	1 540,00 €
Authe	2 290,00 €
Autruche	1 938,00 €
Autry	1 801,00 €
Ballay	10 621,00 €
Bar les Buzancy	6 099,00 €
Bayonville	4 912,71 €
Beffu et le Morthomme	2 631,00 €
Belleville et Chatillon sur Bar	7 451,00 €
Belval Bois des Dames	0,00 €
La Berlière	188,00 €
Bouconville	668,00 €
Boult aux Bois	3 292,00 €
Bourcq	5 779,00 €
Brecy-Brières	805,00 €
Brieulles sur Bar	13 110,00 €
Briquenay	5 201,00 €
Buzancy	35 520,91 €
Cauroy	7 987,00 €
Challerange	131 106,00 €
Champigneulle	2 408,00 €
Chardeny	15,00 €
Chatel-Chehery	7 202,00 €
Le Chesne	43 094,59 €
Chevières	1 128,00 €
Condé les Autry	858,00 €
Contreuve	6 630,34 €
Cornay	1 422,00 €
La Croix aux Bois	477,00 €
Dricourt	1 094,00 €
Exermont	281,00 €
Falaise	4 204,73 €
Fleville	27 622,00 €
Fosse	943,00 €
Germont	0,00 €
Grandham	1254,00 €
Grandpré	25 990,98 €
Grivy Loisy	10 587,00 €
Harricourt	1 925,00 €
Hauvine	4 306,00 €
Imecourt	36,00 €
Lancon	84,00 €
Landres et Saint Georges	
Leffincourt	1 816,00 €
Liry	31 862,00 €
Longwe	47,00 € 1 325,24 €

	Parap
Louvergny	1 631,00 €
Machault	33 357,00 €
Manre	655,00 €
Marcq	1 594,00 €
Mars sous Bourcq	3 814,00 €
Marvaux Vieux	3 265,00 €
Montcheutin	538,00 €
Montgon	141,00 €
Monthois	19 557,36 €
Mont saint Martin	879,00 €
Mont saint Remy	94,00 €
Mouron	157,00 €
Noirval	598,00 €
Nouart	3 217,00 €
Oches	1 579,00 €
Olizy-Primat	1 247,00 €
Pauvres	3 557,00 €
Quatre Champs	21 797,00 €
Quilly	566,00 €
Saint Clément à Arnes	1 075,00 €
Saint Etienne à Arnes	2 874,00 €
Saint Juvin	1 659,00 €
Sainte Marie	249,00 €
Saint Morel	1 065,00 €
Saint Pierre à Arnes	182,00 €
Saint Pierremont	3 869,00 €
Sauville	794,80 €
Savigny sur Aisne	19 699,32 €
Sechault	7 727,00 €
Semide	34 414,86 €
Senuc	9 019,00 €
Sommauthe	5 934,00 €
Sommerance	229,00 €
Sugny	442,00 €
Sy	415,61 €
Tailly	2 470,00 €
Tannay	2 805,00 €
Termes	7 790,00 €
Terron sur Aisne	1 607,83 €
Thenorgues	0,00 €
Toges	1 196,00 €
Tourcelles-Chaumont	1 588,61 €
	4 305,00 €
Vandy Vaux en Dieulet	221,00 €
	221,00 €
Vaux les Mouron	2 311,00 €
Verpel	0,00 €
Verrieres	0,00 €
Vouziers	
Vrizy	11 492,00 € 1 473 673,26 €
Total	1 ₹/5 6/3,26 €